



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par :
Mme Catherine Picot
Tél. : 02 37 27 70 94

ARRETE DE PROROGATION

SOCIETE YARA FRANCE
à AUNAY SOUS CRECY

LE PREFET D'EURE-et-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code de l'Environnement dans sa partie législative et réglementaire ~~Livre V, titre I~~ ;
Installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-0761 du 3 octobre 2007 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société YARA France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2009 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques précité jusqu'au 30 décembre 2009 ;

Considérant que l'instruction du dossier dans le cadre de la mise en œuvre de l'enquête publique nécessite des délais supplémentaires ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR ;

ARRETE :

Article 1er - Le délai imparti par l'article R 515-40 du code de l'environnement pour approuver le plan de prévention des risques technologiques est prolongé jusqu'au 30 septembre 2010.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 30 DEC. 2009
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain ESPINASSE

POUR COPIE CONFORME